



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
67

Séance du 12 décembre 2023

Objet

Budget 2023 du
SAAD GIR 1 à 4

Décision modificative n°1

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	12
Votants	12

Vote

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

BUDGET 2023 DU SAAD GIR 1 A 4

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023 approuvant le budget primitif 2023 du SAAD GIR 1 à 4,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 2023 du SAAD GIR 1 à 4, telle que présentée en annexe et s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation	0,00 €
<i>Groupe 1 – dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	
Compte 6287 – Remboursement de frais	- 13 500,00 €
<i>Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure</i>	
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	1 060,00 €
Compte 6817 – Provision pour créances douteuses	12 440,00 €

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

